

Message du Conseil communal au Conseil général du 28 septembre 2026

Point No. 8 de l'ordre du jour

Crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente de Dompierre, de la halle des sports de Domdidier et des abris PC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseiller généraux,

Le Conseil communal a l'avantage de soumettre à votre examen et à votre approbation le crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires Ecolage, Ecolore et Ecoline à Domdidier, et Ecolire à Léchelles ainsi que de la salle polyvalente à Dompierre, de la halle de sports à Domdidier et des abris PC se trouvant dans ce bâtiment.

1. Introduction

En 2019, l'Établissement cantonal d'assurance des bâtiments du canton de Fribourg (ECAB) a mis en place un système de délégation aux communes pour le contrôle de la protection incendie des bâtiments. Le spécialiste communal (SCPI) est responsable d'assister les communes sous l'angle technique et procédural en matière de sécurité des bâtiments publics et privés, des personnes et des animaux.

À la suite de l'acceptation du budget de CHF 95'000 en décembre dernier certaines mesures plus onéreuses que prévue doivent être adaptées. Ces travaux concernent la salle polyvalente à Dompierre et le maintien de l'utilisation pour 300 personnes.

Pour mémoire, le crédit voté prévoyait les éléments suivants :

Salle polyvalente à Dompierre (TTC CHF 35'000.-)

- 3 portes EI 30 avec ferme-porte et serrure antipanique.
- 5 signaux issue de secours avec ou sans alimentation électrique.
- Démontage parois et éléments ne respectant pas les normes défense incendie pour la partie foyer et le balcon du foyer.
- Remplacement de la porte principale d'entrée et élargissement de la sortie de secours qui se trouve à l'arrière du bâtiment.

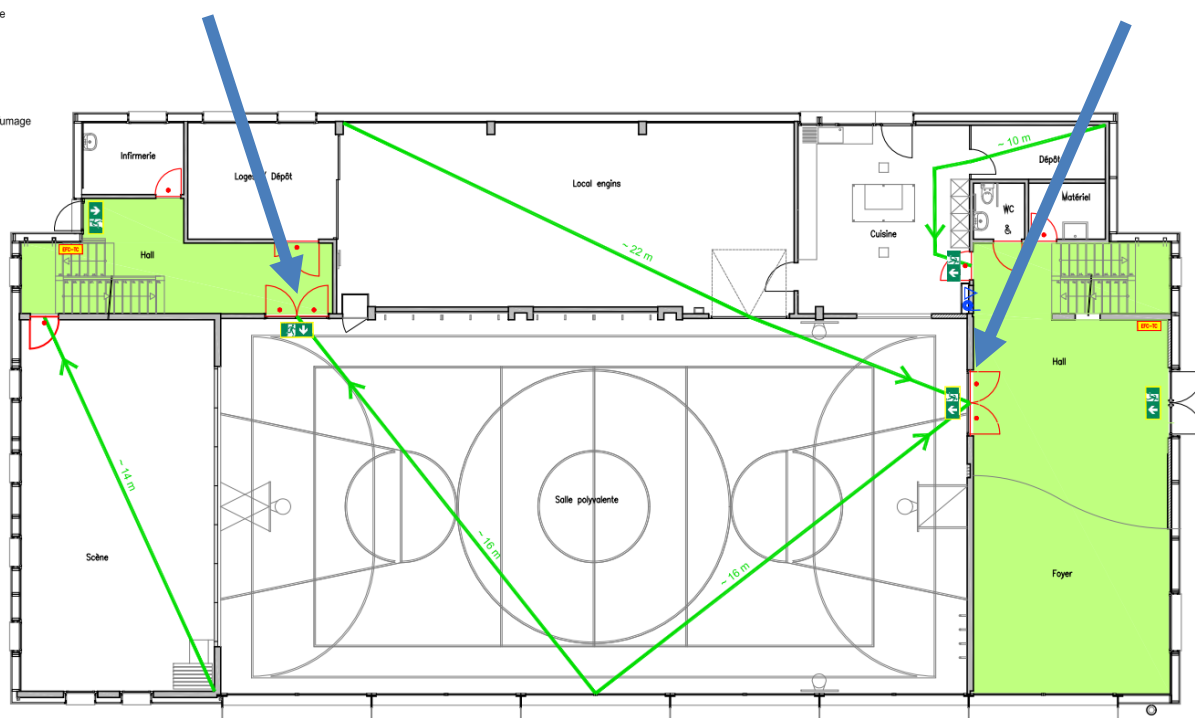
2. Mise en conformité

Les travaux des portes de la salle de gymnastique nécessitent un changement complet, car si l'on désire que ces portes restent ouvertes lors de l'utilisation de la salle, le système de fermeture doit être automatique afin de garantir une fermeture en cas de fumées dans la salle. De plus, le type de porte doit être EI30 et avoir des serrures antipaniques qui sont dès lors plus onéreuses.

Légende

-  Voie d'évacuation verticale
-  Longueur voie d'évacuation
-  Signalisation de fuite
-  Signalisation de fuite avec éclairage de sécurité
-  Fermeture automatique
-  Porte EI30
-  Extincteur portatif
-  Poste incendie
-  Commande de désenfumage

Rez - de - chaussé



Une réflexion a également été approfondie concernant les parois du foyer au rez-de-chaussée et celle du premier étage (en vert ci-dessous).

Le crédit de base prévoyait la démolition des parois. Ces parois peuvent être démontées par le personnel communal.

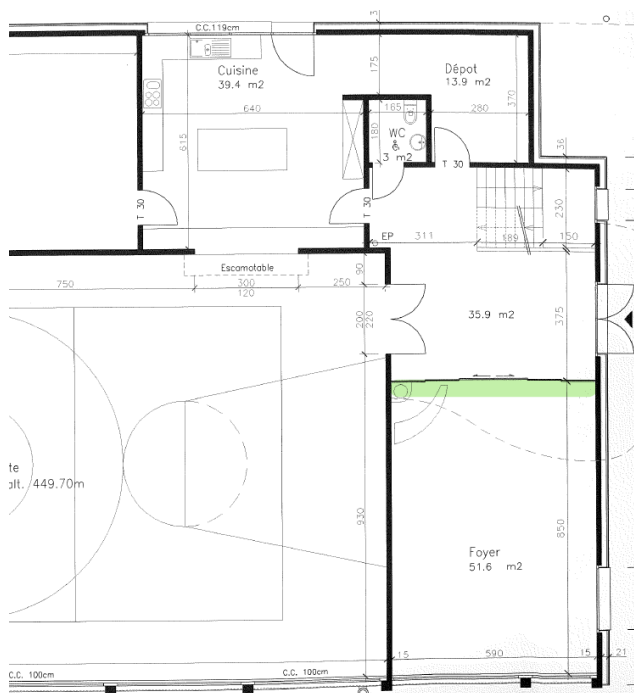
Après une nouvelle analyse, le Conseil communal estime que la démolition de ces parois crée un espace de plus de 50 m² et 36 m² sans réel but, ni utilisation possible, une sorte de place perdue. En plus des lotos (environ 35 par année), les locations étant récurrentes, plus de 80 les 3 dernières années, la salle du rez pouvant accueillir 50 personnes et la galerie de l'étage 40 personnes, il juge regrettable de supprimer ces espaces. Les portes n'étant plus conformes pour accueillir les personnes que pourraient contenir les « foyers », celles-ci doivent également être remplacées.

Selon la norme 1-15 de protection incendie,

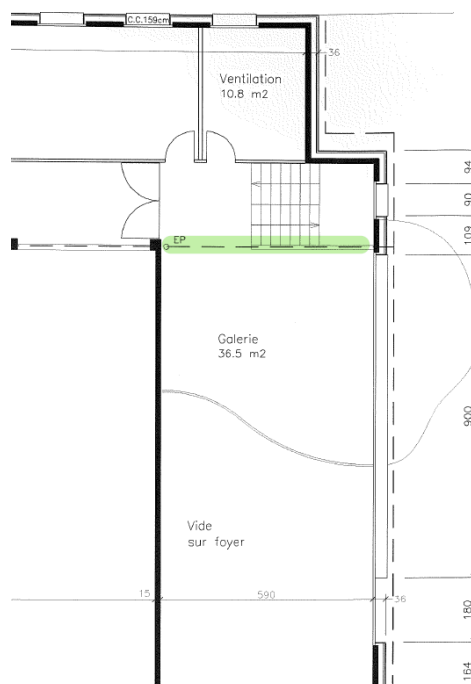
Art. 2 1 Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

2 Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité :

- en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation ;
- lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.



Rez-de-chaussée



Etage

3. Financement et charge financière

Le besoin en financement se monte à CHF 43'000. Il est porté aux comptes n° 2170.5040.07. Il sera financé par les liquidités courantes ou un emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché et amorti selon les prescriptions légales, soit 3% sur 33.3 ans.

4. Proposition

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à approuver le crédit d'investissement de CHF 43'000 et à l'autoriser à l'emprunt au cas échéant.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération

Le Conseiller communal, responsable du dicastère Bâtiments et patrimoine communal : M. Olivier Monney

Approuvé dans sa séance du 17 août 2026

Thierry Piccand

Administrateur communal



Anita Moullet

Syndique

Commission financière

Membres :

Ludovic Corminboeuf (Président)
Johnny Fleury (Vice-Président)
Eric Brasey (Secrétaire)
Alexandre Jordan
Julien Schüpbach

Préavis de la Commission financière au Conseil général du 28 septembre 2026

Point 8 de l'ordre du jour : Octroi d'un crédit complémentaire d'investissement relatif à la mise en conformité en matière de protection incendie des bâtiments scolaires, de la salle polyvalente à Dompierre, de la halle des sports à Domdidier et des abris PC d'un montant de CHF 43'000.00

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre b de la Loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine le budget et fait rapport au Conseil général et lui donne son préavis sous l'angle financier (art. 72, al. 2 LFCo).

Message de la Commission financière sur l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissement

Le Conseil général a accepté, le 15 décembre 2025, un crédit d'investissement de CHF 95'000.- destiné à la mise en conformité incendie de plusieurs bâtiments communaux, dont CHF 35'000.- affectés spécifiquement à la salle polyvalente de Dompierre. Le Conseil communal sollicite aujourd'hui un crédit complémentaire de CHF 43'000.- pour ce même objet, soit un montant supérieur à l'enveloppe initialement votée pour ce bâtiment.

La Commission financière constate que :

1. Le montant du complément (CHF 43'000) représente une augmentation de 123 % par rapport à l'enveloppe initialement votée pour ce seul bâtiment ;
2. Le projet a changé de nature entre les deux crédits : le choix initial (démolition des parois, à coût nul) a été remplacé par un choix de conservation, engendrant CHF 16'000.- de coûts nouveaux, auxquels s'ajoutent CHF 27'000 pour le remplacement complet des portes de la salle de gymnastique ;
3. Les éléments d'utilisation de la salle avancés pour justifier le maintien des foyers (lotos, locations) constituaient déjà des données disponibles lors du vote initial, ce qui interroge sur la qualité de l'analyse ayant conduit au budget de décembre 2025 ;
4. Le besoin de fermeture automatique des portes de la salle de gymnastique n'avait pas été anticipé dans le crédit initial, alors qu'il s'agit d'un point technique qui aurait dû, en principe, ressortir du rapport ECAB/SPCI ;

5. Un doute subsiste quant à l'exhaustivité du montant demandé (CHF 43'000 vs CHF 52'057 selon le tableau ci-dessous :

Bâtiment	Budget	Dépenses	Factures	Prévisions	Total Dépenses prévues	Ecart par rapport au budget
Salle des sports Domdidier		3'473.00			3'473.00	
Salle polyvalente Dompierre	35'000.00	57'041.00		43'000.00	100'041.00	65'041.00
Salle multi-usage Léchelles		203.00			203.00	
Ecole Léchelles		1'845.00	3'806.00		5'651.00	
Ecoles Domdidier		150.00	37'970.00		38'120.00	
Fournitures électriques réparties dans les différentes salles		9'569.00			9'569.00	
Subvention ECAB			-10'000.00		-10'000.00	
Total	95'000.00	72'281.00	31'776.00	43'000.00	147'057.00	52'057.00

La Commission financière constate que cette demande de crédit n'est pas assez détaillée et que le montant de CHF 43'000 est insuffisant puisque les dépenses projetées sont de CHF 147'057 soit, un dépassement de CHF 52'057 par rapport au crédit initial.

Néanmoins, comme la mise en conformité incendie relève d'une obligation légale, et que la différence entre le crédit complémentaire et le dépassement budgétaire projeté de CHF 52'057 se trouve dans les limites prévues par l'article 7 al. 1 du règlement des finances, la Commission financière donne un préavis favorable à l'octroi du crédit complémentaire de CHF 43'000.

En effet, le crédit d'engagement initial de CHF 95'000 voté le 15 décembre 2025 étant dépassé de plus de 10 %, le Conseil communal est tenu, conformément aux dispositions applicables, de solliciter un crédit additionnel ; celui-ci porte le crédit d'engagement total à CHF 138'000 (CHF 95'000 + CHF 43'000), montant que le Conseil communal pourra encore dépasser de 10 % au maximum, soit jusqu'à CHF 151'800, sans devoir solliciter un nouveau crédit complémentaire. »

Belmont-Broye, le 15.09.2026.

Le Secrétaire :



Eric Brasey

Le Président :



Ludovic Corminboeuf